



Montréal, le 16 mars 2020

COVID-19 – Informations aux membres

Chers membres,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 13 mars dernier par le gouvernement du Québec, l'Ordre des audioprothésistes du Québec, dans son mandat de protection du public, demande aux audioprothésistes d'observer les recommandations émises par le Directeur de la santé publique, c'est-à-dire de limiter au minimum les contacts avec la clientèle, notamment en cessant immédiatement toutes les visites d'entretien périodiques et non essentielles. Ainsi, il est recommandé d'annuler vos rendez-vous non urgents. Seuls les cas d'urgence devraient être vus après vous être enquis de quelques informations essentielles.

Ainsi, avant d'offrir un rendez-vous à un patient en raison d'une urgence, voici trois (3) questions que vous devriez lui poser :

- **Avez-vous voyagé ou, à votre connaissance, avez-vous été en contact direct (moins de deux (2) mètres) avec une personne ayant voyagé à l'extérieur du Canada au cours des quatorze (14) derniers jours?**
- **Souffrez-vous d'une nouvelle toux, d'une aggravation récente d'une toux existante ou de fièvre ou, à votre connaissance, avez-vous été en contact direct (moins de deux (2) mètres) avec une personne présentant ces symptômes?**
- **Présentez-vous des difficultés respiratoires, de la fièvre ou, à votre connaissance, avez-vous été en contact direct (moins de deux (2) mètres) avec une personne présentant des symptômes de maux de gorge ou de douleurs musculaires ou articulaires?**

Si la réponse est affirmative à l'une de ses questions, encouragez le patient à demeurer chez lui pour une période de quatorze (14) jours et refusez le rendez-vous.

Aussi, assurez-vous d'avoir à la disposition de votre clientèle des mesures sanitaires appropriées (masques, gel de désinfection, etc.) en quantité suffisante.

Il est également suggéré de favoriser le télétravail pour les postes où il est possible de le faire afin de diminuer les déplacements au minimum.

Ces recommandations sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Nous vous transmettrons les informations que nous recevrons pour la suite des choses.

Marie-Chantal Lafrenière, avocate, M.A.P.

Directrice générale de l'OAQ